PARC ÉOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE

# LETTRE DE DEMANDE

**Demandeur : SAS Parc éolien de Mailhac-sur-Benaize**
**Décembre 2015**

Demandeur :
**Société PARC ÉOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE**
Société par actions simplifiée
Cœur Défense
Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris la Défense Cedex
Numéro SIRET : 527.589.899.00014

---

Contact :
**Groupe EDF EN France**
Monsieur Henry CAZALIS

EDF EN FRANCE – RÉGION SUD
Agence de Toulouse
48, route de Lavaur CS 83104
31131 BALMA cedex

Coordonnées : +33 (0) 5 34 26 53 30

**Société Parc Éolien de Mailhac-sur-Benaize**
Société par actions simplifiée
Cœur Défense
Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris la Défense Cedex

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Mailhac-sur-Benaize (87)

Références :

Code de l'environnement (ordonnance 2000-914 du 18/09/2000)
Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 (abrogeant le décret du 21 septembre 1977)
L'ensemble des textes applicables est donné pages suivantes

En application des dispositions du livre V - titre 1er du code de l'environnement, je soussigné, Monsieur David AUGEIX, Directeur région Sud, dûment habilité par Antoine Cahuzac, Président Directeur Général d'EDF EN France, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Mailhac-sur Benaize.

L'activité principale de l'installation est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

La nature et le volume des activités que je me propose d'exercer ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles les installations doivent être classées sont indiqués dans le tableau joint à la présente demande.

Sur le site seront exercées les activités décrites dans la partie dossier administratif et technique qui accompagne la présente demande.

Je joins également à la présente demande en 6 exemplaires :

- un tableau récapitulatif indiquant la nature et le volume des activités que je me propose d'exercer ainsi que le numéro des rubriques de la nomenclature,
- un plan au 1/25 000ème précisant la situation des installations,
- un plan au 1/ 2 500ème indiquant les dispositions des installations,
- un plan au 1/500ème des bâtiments.

  Conformément à l'article Art. R. 512-6.du code de l'environnement, cette échelle est proposée pour optimiser la lisibilité du plan en lieu et place de l'échelle 1/200ème.
- une étude d'impact, ses rapports environnementaux annexes et un résumé non technique de l'étude d'impact,
- un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000,
- une étude des dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement,
- une notice Hygiène et Sécurité
- un résumé non technique de l'étude de dangers

Je prends acte que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte l'expérimentation de l'Autorisation unique ICPE prévue par l'ordonnance de mars 2014 est élargie à l'ensemble du territoire français.

En application de l'article 18 de cette même ordonnance – prévoyant une période transitoire de trois mois pendant laquelle le demandeur peut, au choix, déposer une demande d'autorisation unique ou des demandes distinctes en application des règles applicables avant cette entrée en vigueur - je vous communique mon souhait de soumettre ce dossier à la procédure applicable avant l'entrée en vigueur de l'Autorisation unique.

Fait à Balma, le 16 décembre 2015

EDF EN France
SAS au capital de 100 500 000 Euros
48 Route de Lavaur - CS 83104
31131 BALMA CEDEX
Tél. 05 34 26 52 90 - Fax 05 61 23 14 96
Siret 434 689 915 00156

## TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES

Les principaux textes relatifs à la réglementation des installations classées et concernant l'établissement étudié figurent ci-dessous.

TEXTES DE PORTEE GENERALE

⇒ Code de l'Environnement

⇒ Loi no 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement

TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

⇒ Code de l'environnement - livre V

⇒ Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code

⇒ Décret 53.578 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées modifié par :

- Décret du 15 avril 1958 (JO du 26 avril 1958)
- Décret du 17 octobre 1960 (JO du 21 et rect. JO du 15 nov.)
- Décret du 19 août 1964 (JO du 25)
- Décret du 24 août 1965 (JO du 3 sept.)
- Décret du 15 septembre 1966 (JO du 12 oct.)
- Décret du 24 octobre 1967 (JO du 1er nov.)
- Décret du 16 octobre 1970 (JO du 19 nov.)
- Décret du 27 mars 1973 (JO du 17 avr.)
- Décret du 15 mai 1974 (JO du 23)
- Décret du 26 avril 1976 (JO du 26 mai)
- Décret du 29 décembre 1976 (JO du 30)
- Décret du 21 septembre 1977 (JO du 8 oct.)
- Décret du 24 octobre 1978 (JO du 25)
- Décret du 9 juin 1980 (JO du 12 et annexe au JONC de même date)
- Décret du 1er septembre 1982 (JO du 4)
- Décret du 9 octobre 1984 (JO du 12)
- Décret du 30 juillet 1985 (JO du 2 août)
- Décret du 6 février 1986 (JO du 8)
- Décret du 26 septembre 1986 (JO du 2 oct.)
- Décret du 15 février 1989 (JO du 18)
- Décret du 31 mai 1989 (JO du 4 juin)
- Décret du 14 novembre 1989 (JO du 16)
- Décret du 25 février 1992 2 décr. (JO du 27)
- Décret du 7 juillet 1992 (JO du 17)
- Décret du 29 décembre 1993 (JO du 31)
- Décret du 9 juin 1994 (JO du 12), Décret du 11 mars 1996 (JO du 15)
- Décret du 27 novembre 1997 (JO du 3 déc. 1997)
- Décret du 28 décembre 1999 (JO du 31 déc. 1999)
- Décret no 2000-283 du 30 mars 2000
- Décret no 2002-680 du 30 avril 2002 (JO, 2 mai)
- Décret no 2004-645 du 30 juin 2004 (JO, 3 juill.)
- Décret no 2004-1331 du 1er décembre 2004 (JO, 7 déc., rect. JO, 26 déc.)
- Décret no 2005-989 du 10 août 2005 (JO, 13 août)
- Décret no 2006-646 du 31 mai 2006 (JO, 2 juin)
- Décret no 2006-678 du 8 juin 2006 (JO, 10 juin)

⇒ Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifié spécifique aux installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

⇒Arrêté du 26/08/11 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

⇒Arrêté du 06/11/14 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES SELON LA NOMENCLATURE DES ICPE**

Les activités du site sont répertoriées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

| N° rubrique | Intitulé | | Caractéristiques de l'installation | Classement |
|---|---|---|---|---|
| 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs | 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :<br>**A** | Parc éolien Mailhac sur Benaize :<br>- 7 éoliennes<br>- Hauteur de mât :115 m<br>- Puissance unitaire : 3,3 MW | **A** |
| | | 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :<br>a) Supérieure ou égale à 20 MW : **A**<br>b) Inférieure à 20 MW : **D** | | |

**A** = Installation classée soumise au régime AUTORISATION
**D** = Installation classée soumise au régime DECLARATION

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage (6 kilomètres à partir des mâts) sont toutes situées dans le département de la Haute-Vienne:

- Arnac-la-Poste : 1007 hab.
- Dompierre-les-Eglises : 396 hab.
- Cromac : 125 hab.
- Jouac : 191 hab.
- Lussac-les-Églises : 483 hab.
- Magnac-Laval : 1818 hab.
- Saint-Georges-les-Landes : 243 hab.
- Saint-léger-Magnazeix : 527 hab.
- Saint-Hilaire-la-Treille : 395 hab.
- Saint-Sulpice-les-Feuilles : 1225 hab.

Ce seront donc environ 6410 habitants (source INSEE, selon les derniers recensements effectués) qui seront concernés par le rayon d'affichage.